



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DU SAMEDI 15 JUIN AU DIMANCHE 16 JUIN 2023
EN RAISON DE L'ORGANISATION DE L'ESCATRAIL,
LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Madame Fabienne LATOUR, Présidente de l'Association TULLE ATHLETIC CLUB, en vue d'organiser l'ESCA-TRAIL le vendredi 15 juin 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité pour les usagers et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de l'agglomération de TULLE ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur la place Smolensk (l'intégralité), du samedi 15 juin à 14 h 00 au dimanche 16 juin à 2 h 00.
- sur le parking du CCS (bas et haut) et parking Caquot (espace réservé aux coureurs et aux organisateurs), le samedi 15 juin à 17 h 00 à 23 h 00.
- Sur la rue du Sergent Lovy (zone de départ et d'arrivée des courses), du samedi 15 juin à 17 h 00 au dimanche 16 juin 2024 à 2 h 00.
- Sur diverses voies de la ville de Tulle, à proximité immédiate des escaliers prévus sur le parcours, le samedi 15 juin à 17 h 00 à 23 h 30.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-2 :

- ✓ le samedi 15 juin 2024, de 19 h 30 à 23 h 50, la circulation sera régulée et ralentie sur les diverses voies de la Ville de Tulle empruntées lors de l'Escatrail.
La gestion s'effectuera par des signaleurs du Tulle Athletic Club.
- ✓ du samedi 15 juin à 18 h 00 au dimanche 16 juin 2024 à 2 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Sergent Lovy.
Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

Il sera laissé libre accès aux véhicules d'urgence sur la totalité du parcours. Conformément à la législation en vigueur la course sera neutralisée, si nécessaire, pour permettre l'intervention des moyens de secours.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par le service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 17 avril 2024

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

